

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 06 décembre 2019

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10

L'an deux mille dix-neuf le six du mois de décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 20 septembre 2019.
- Délibération n°20191206-01 : Retrait de la Communauté de Communes du Luy de Béarn pour la représentation de la Commune de MOMAS et modification des statuts du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons
- Délibération n°20191206-02: Approbation Rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activité Exercice 2018
- Délibération n°20191206-03 : CCLO – Délibération concordante pour la révision des attributions de compensation 2019 – Rapport CLECT
- Délibération n°20191206-04 : Motion pour un moratoire sur la réduction des ressources locales
- Délibération n°20191206-05 : Motion contre la réorganisation des trésoreries des Pyrénées-Atlantiques
- Délibération n°20191206-06 : CCAS Orthez – Convention service d'aide à domicile
- Questions diverses :
 - ASLH Orthez (Accueil de Loisirs sans Hébergement) – Proposition de convention de financement
 - Contrat de travail Brigitte CESCOSSE
 - Information sur la taxe d'aménagement
 - Dossier chasse : étude de devis pour une chambre froide
 - Défense incendie : état d'avancement du dossier
 - Accessibilité : état d'avancement des travaux
 - Colis de Noël
 - Bulletin municipal / site internet

1) Compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 20/09/2019 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.



Séance du 06 décembre 2019

2) Demande de la communauté des communes du Luy de retrait pour la représentation substitution de la commune de Momas et modification des statuts. (Délibération n° 20191206-01).

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 10 juillet 2019, la Communauté des Communes du Luy en Béarn (CCLB) a demandé à se retirer du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons (SMEATC) pour la compétence assainissement non collectif.

Le Maire expose la demande formulée par la CCLB et explique que cela concerne en fait la commune de **Momas**. L'objectif est de confier la compétence Assainissement au Syndicat Luy et Gabas (SLG) en charge de l'eau potable pour cette commune. Il rappelle que le SMEATC restera sur deux EPCI et pourra se maintenir dans le contexte de la nouvelle réglementation en la matière.

Il indique qu'une réunion de travail a eu lieu à ce sujet et que ce retrait se fera sans transfert de personnel, ni compensation financière sur ce point. En matière financière il reste la partie des frais du dernier contrôle annualisé et la collectivité facturante via FLUO, il ne sera pas donné suite à une poursuite de facturation par les services du SMEATC mais un remboursement de la prestation par le futur gestionnaire 215 contrôles à 13€ la part 2020, soit 2795€.

Les documents concernant la commune de **Momas** seront remis, et, du point de vu inventaire et actif reste la question du schéma directeur actuellement amorti par le SMEATC.

La demande de retrait formulée sur l'assainissement non collectif, il propose de se prononcer pour la compétence assainissement.

Il invite l'Assemblée à délibérer,

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le retrait de CCLB et donc de la commune de **Momas** au **1^{er} janvier 2020**

APPROUVE la modification des statuts induite par cette décision

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

3) Rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités Exercice 2018 (délibération n° 20191206-02).

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2018.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal. Il l'invite à délibérer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2018 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons.

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

4) Délibération concordante révision dérogatoire des attributions de compensation pour 2019
(délibération n°20191206-03)

L'article 1609 noniès C-V-1bis, issu de l'article 34 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, prévoit que «le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 23 septembre 2019, la révision libre des attributions de compensation pour 2019, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 11 juillet 2019, pages 11 et 12.

Afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq-Orthez, le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications, à l'unanimité des présents:

DECIDE d'adopter le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en pages 11 et 12 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 11 juillet 2019.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

5) Motion pour un moratoire sur la réduction des ressources locales (délibération n°20191206-04)

Monsieur le Maire rappelle l'importance des dotations et de la taxe d'habitation pour le financement du budget de fonctionnement des collectivités territoriales, qui ne peuvent avoir recours à l'emprunt pour le budget d'investissement.

Pour rappel :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est d'une grande importance dans les budgets de fonctionnement des plus petites communes notamment les territoires ruraux où elle représenterait 20% du budget, contre 12% du budget pour les communes les plus importantes.

Pour le seul département des Pyrénées-Atlantiques, la DGF perçue par les communes a diminué de 5 milliards d'euros entre 2014 et 2019, passant de 12 à 7 milliards d'euros.

La taxe d'habitation (TH) est une ressource importante pour les communes et EPCI. Elle est un impôt dynamique dont le produit est estimé à 26.3 milliards d'euros au niveau national en 2020. Elle représente 32% des ressources fiscales totales du bloc communal et près de 40% des recettes issues des impôts locaux.

C'est une taxe sur laquelle commune et EPCI ont la maîtrise à travers notamment le vote des taux et la définition de politiques d'abattements.

C'est pourquoi les membres du Conseil Municipal de Saint-Girons-en-Béarn, après avoir entendu M. le Maire, dans toutes ses explications

→ **s'opposent au Projet de Loi des Finances 2020** qui prévoit de priver les conseils municipaux et communautaires de la possibilité de délibérer en 2020 pour fixer les taux des taxes locales.

→ Soutiennent les positions de l'AMF sur la modification de plusieurs dispositions du PLF 2020 et **demandent un moratoire sur la réduction des ressources locales** dans la mesure où elle conduit à une nouvelle réduction de l'offre de services, aux reports dans les dépenses d'entretien et de renouvellement des

Séance du 06 décembre 2019

équipements publics indispensables à la population et à la baisse de l'investissement public porté à plus de 70% par les collectivités locales.

- **Dénoncent une réforme, à peine masquée, de la fiscalité locale** qui n'offre aucune garantie sur la préservation des moyens des communes et des intercommunalités dans les années à venir.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

6) Motion contre la réorganisation des trésoreries des Pyrénées-Atlantiques (*délibération n°20191206-05*)

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Girons-en-Béarn s'opposent projet de restructuration des services des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Ce projet prévoit la fermeture de 24 trésoreries pour une centralisation des missions sur quelques sites, à savoir :

- 9 services de gestion comptable
- 15 conseillers des collectivités
- 29 accueils de proximité.

Le projet de réorganisation qui a été présenté aux élus a fait l'objet d'une démarche unilatérale. Les élus ont clairement exprimé leurs vives inquiétudes quant aux conséquences désastreuses que peut avoir le regroupement du traitement des opérations comptables sur 9 services de gestion comptable pour l'ensemble des collectivités du département (9 intercommunalités, 546 communes, 140 syndicats de communes et 40 syndicats mixtes).

En outre, ce projet s'appuie sur une logique de dématérialisation à outrance des démarches administratives pour les usagers dans les 29 accueils de proximité, sans la garantie qu'un réseau numérique avec débit suffisant et ininterrompu ne soit déployé sur tout le territoire. Les territoires ruraux, de montagne ou les usagers les plus vulnérables se retrouvent encore une fois marginalisés face à des opérations dématérialisées imposées et de plus en plus nombreuses.

Ainsi, il est à constater que l'information lancée par le gouvernement en juin dernier n'a pas permis aux élus de répondre à leurs questions et ce malgré la Lettre Ouverte envoyée par l'ADM64 au Préfet et à la Directrice départementale des Finances Publiques le 29 août dernier.

Les membres du Conseil Municipal **REJETTENT** le projet présenté et **EXIGENT** :

- Que le maillage territorial soit maintenu de manière pérenne avec des moyens humains suffisants afin de permettre aux collectivités de maintenir une gestion efficace et efficiente de leur comptabilité
- Qu'un nouveau projet soit présenté aux élus avec une évolution des implantations retenues et des ETP déployés sur le territoire
- De mettre en place une instance de concertation avec des représentants de l'Etat et des élus locaux afin de conduire et suivre la mise en œuvre et le fonctionnement de la réorganisation des services des finances publiques.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE



Séance du 06 décembre 2019

7) Signature Convention CCAS d'Orthez Service d'aide à domicile (Délibération n° 20191206-06).

Dans le cadre de la démarche locale de soutien à domicile des personnes âgées ou handicapées, certaines prestations de services sont assurées par le CCAS d'Orthez sur le territoire de la commune de Saint-Girons-en-Béarn : le service de portage de repas à domicile et le service d'aide à domicile.

Cette coopération permet de prendre en compte la demande des personnes en perte d'autonomie et qui souhaitent continuer de vivre à leur domicile. Toutefois, ces services doivent pleinement répondre aux exigences réglementaires liées aux droits des usagers et aux normes de qualité.

Afin de permettre l'accès de tous les habitants, dépendants ou handicapés de la commune, à un service public d'aide à domicile, Monsieur le Maire propose de s'engager avec le CCAS d'Orthez dans une démarche de coopération en signant la convention ci-annexée.

Dans cette convention sont précisées les modalités de fonctionnement, d'organisation pour la gestion de la prestation d'aide à domicile ainsi que son financement.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction sans que la durée ne puisse excéder 5 ans (durée du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en cours).

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement et d'organisation pour la gestion de la prestation d'aide à domicile jointe en annexe et prenant effet au 1^{er} janvier 2019, à condition que les partenaires financiers, notamment les communes, soient associés à la gestion et aux éventuelles modifications du tarif horaire.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 24h00

La présente séance comprend 7 délibérations numérotées **20191206-01 à 20191206-07**

N° délibérations	Objet
20191206-01	<u>Intercommunalité</u> : Retrait de la communauté de Communes du Luy de Béarn pour la représentation de la commune de Momas et modification des statuts du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons
20191206-02	<u>Intercommunalité</u> : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activité Exercice 2018
20191206-03	<u>Intercommunalité</u> : Délibération concordante pour la révision des attributions de compensation 2019.
20191206-04	<u>Motion</u> : Moratoire sur la réduction des ressources locales
20191206-05	<u>Motion</u> : Contre la réorganisation des trésoreries des Pyrénées-Atlantiques
20191206-06	<u>Intercommunalité</u> : CCAS ORTHEZ – Convention Service d'aide à domicile
20191206-07	<u>Personnel</u> : Recrutement en CDI sur emploi permanent

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 06 décembre 2019

TABLEAU DES SIGNATURES

Agnès AMARDEIL	
Serge CESCOSSE	
Michel COLLIN	
Marie-Edmée DARTEYRE	
Magali DICHARRY <i>a donné procuration à Marie-Edmée DARTEYRE</i>	
Béatrice DUBROCA	
Guillaume LABORDE <i>a donné procuration à Serge CESCOSSE</i>	
Patrick LAFARGUE	
Pierre LAFARGUE	
Hubert VALLOIS	

